

2017.120
nomenclature : 4.1

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 17 octobre 2017

Conseillers en exercice :	33
Présents :	29
Pouvoirs :	3
Votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 17 octobre 2017 à 19 heures, en vertu de la convocation du mercredi 11 octobre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jérôme TEXIER-BLOT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Nathalie LACROIX donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER – M. Claude GUINET donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

PERSONNEL - TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE	2017.120
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 NOVEMBRE 2008	

Vu la délibération n°145 en date du 20 novembre 2008 modifiant la délibération n°95 en date du 24 septembre 2007 portant sur le taux permettant les avancements de grade du personnel municipal lors des Commissions Administratives Paritaires (ratios),

Vu l'article 1^{er} du décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,

Il est proposé de définir les ratios d'avancement pour l'accès aux grades relevant de l'échelle C2.

Le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 supprime à compter du 5 mai 2017 la règle de l'alternance qui s'appliquait aux nominations aux grades de catégorie C, échelle 4,

2017.120
nomenclature : 4.1

désormais C2. Cette règle précisait que « le nombre de nominations prononcées au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations ».

Par conséquent, il est proposé de définir les ratios d'avancement pour l'accès aux grades relevant de l'échelle de rémunération C2 :

- à 100 % pour les avancements aux grades lorsque la nomination fait suite à la réussite d'un examen professionnel,
- à la règle précédemment définie en séance du conseil municipal pour les autres nominations.

Ce point a été présenté lors du comité technique du 9 octobre 2017.


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

VOTE la définition des ratios d'avancement pour l'accès aux grades relevant de l'échelle de rémunération C2 ainsi qu'il suit :

- **à 100 % pour les avancements aux grades lorsque la nomination fait suite à la réussite d'un examen professionnel,**
- **à la règle précédemment définie en séance du conseil municipal pour les autres nominations.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour Le Maire absent,
Le Maire Adjoint délégué,

Patrick SEDLACEK